

APPEL A
DOSSIERS**FMEP** : Fonds Mutualisé Etudes Promotionnelles**FQ&CPF** : Fonds de Qualification et Compte Personnel de Formation

Date 7 mai 2019

SUIVI PAR

Annie DERRIEN

a.derrien@anfh.fr Tél : 05-55-31-79-13

Angéline DUBOIS

a.dubois@anfh.fr Tél : 05-55-31-79-15

DERNIER DELAI DE RECEPTION DES DOSSIERS : VENDREDI 7 JUIN 2019

NOUVEAUTES 2019 :

▪ CREATION DU FONDS DE QUALIFICATION ET COMPTE PERSONNEL DE FORMATION

Dans le cadre des évolutions liées à son projet stratégique, l'ANFH a décidé de renforcer la mutualisation de ses fonds. Le fonds régional mutualisé « FORMEP » consacré aux études promotionnelles, devient à partir de 2019 le « Fonds de qualification et Compte Personnel de Formation » consacré au financement de formations « CPF » diplômantes, qualifiantes et certifiantes mais aussi de formations permettant le développement des compétences de base. Représentant un volume financier de plus de 41 M€ à l'échelle nationale, ce fonds vient en complément de la politique CPF des établissements.

▪ ACTUALISATION DES FORFAITS DE FRAIS DE TRAITEMENTS

Par ailleurs, une harmonisation des forfaits de remboursements des frais de traitements au plan national est applicable à compter de cette année.

En dehors de ces nouveautés, les règles sont reconduites à l'identique et vous sont détaillées dans le présent document.

RAPPEL :

- CET APPEL A DOSSIERS NE CONCERNE QUE LES FORMATIONS DEBUTANT AU COURS DU 2EME SEMESTRE 2019, UN DEUXIEME APPEL A DOSSIERS SERA ENVOYE ULTERIEUREMENT POUR LES DOSSIERS COMMENCANT AU 1^{ER} SEMESTRE 2020

SOMMAIRE :

1 – LISTE DES FORMATIONS ELIGIBLES	pages 2, 3
2 – REGLES DE PRISE EN CHARGE	pages 4, 5
3 – AIDE AU REMPLISSAGE DU FORMULAIRE	pages 6
4 – DETAIL ET CRITERES DES FINANCEMENTS ISSUS DE PARTENARIATS	page 7

1 – LISTE DES FORMATIONS ELIGIBLES

A - ETUDES PROMOTIONNELLES : CERTIFICATS ET DIPLOMES LISTES DANS L'ARRETE DU 23 NOVEMBRE 2009 MODIFIE PAR LES ARRETES DU 7 JUIN 2011, DU 18 MAI 2016 ET DU 19 JUILLET 2018

Diplôme d'Etat d'Aide-soignant
Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture
Diplôme d'Etat de Sage-Femme
Diplôme d'Etat de Masseur-Kinésithérapeute
Diplôme d'Etat d'Ergothérapeute
Diplôme d'Etat de Psychomotricien
Certificat de Capacité d'Orthophoniste
Diplôme d'Etat de Pédicure-Podologue
Certificat de Capacité d'Orthoptiste
Diplôme d'Etat de Manipulateur d'Electroradiologie Médicale
Diplôme d'Etat de Technicien en Analyses Biomédicales
Diplôme d'Etat de Puéricultrice
Diplôme d'Etat d'Infirmier
Diplôme d'Etat d'Infirmier Anesthésiste
Diplôme d'Etat d'Infirmier de Bloc Opératoire
Diplôme d'Etat d'Infirmier en Pratique Avancée → **NOUVEAU**
Diplôme de Cadre de santé
Master santé publique et environnement, spécialité périnatalité : management et pédagogie (anciennement Diplôme de Cadre Sage-Femme)
Diplôme d'Accompagnant Educatif et Social (anciennement Diplôme d'Etat d'Aide Médico-Psychologique)
Diplôme d'Etat d'Assistant de Service Social
Diplôme d'Etat de Moniteur Educateur
Diplôme d'Etat d'Educateur Technique Spécialisé
Diplôme d'Etat d'Educateur Spécialisé
Diplôme d'Etat de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport (DEJEPS – ex DEFA)
Diplôme d'Etat d'Educateur de Jeunes Enfants
Diplôme d'Etat de Conseiller en Economie Sociale et Familiale
Certificat d'Aptitude aux Fonctions d'Encadrement et de Responsable d'Unité d'Intervention Sociale (CAFERUIS)
Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport (BPJEPS)
Brevet d'Etat d'Animateur Technicien de la Jeunesse et de l'Education Populaire (BEATEP)
Diplôme de Préparateur en Pharmacie Hospitalière

Dans cette liste, la demande de prise en charge peut concerner aussi bien une formation initiale complète, qu'un ou plusieurs modules suite à une VAE.

NOUVEAUTE

B – AUTRES FORMATIONS : EN DEHORS DE CETTE LISTE, D'AUTRES FORMATIONS ONT ETE OUVERTES AUX PRISES EN CHARGE DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DU CPF (Compte Personnel de Formation) ET POURRONT ETRE FINANCEES DANS LE CADRE DU NOUVEAU FONDS DE QUALIFICATION ET COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (FQ&CPF).

L'établissement dont l'agent mobilise son Compte Personnel de Formation pour effectuer une formation peut présenter une demande de prise en charge sous certaines conditions. Cette possibilité est ouverte, y compris si le nombre d'heures acquises sur le CPF est inférieur à celui de la formation.

Dans le cadre de ce nouveau fonds, les dossiers seront alloués selon les priorités suivantes :

Priorité 1 : Les formations relevant du socle de connaissances et de compétences professionnelles :

*Il s'agit de formations constituées de l'ensemble des connaissances et compétences de base utiles à maîtriser pour favoriser l'accès à la formation et à l'insertion professionnelle.
(exemples : CléA, compétences-clés, savoirs de base en français, calcul...)*

Priorité par public :

- Les bas niveaux de qualification (niveau V et infra V)
- Les agents de catégorie C
- Les filières techniques, logistiques et administratives

Priorité 2 : Les autres qualifications et certifications non promotionnelles selon les critères suivants :

- Qualification ou certification dans le champ des métiers de la FPH (Répertoire des Métiers)
- Qualification ou certification de niveaux V à III et « sans niveau spécifique» (type CQP équivalent)
- Diplômes, qualification et certification inscrites au RNCP
- Titres inscrits à l'Inventaire de la CNCP

Priorité par public :

- Les bas niveaux de qualification (niveau V et infra V)
- Les agents de catégorie C
- Les filières techniques, logistiques et administratives

Priorité 3 : Les études promotionnelles tous niveaux confondus :

Priorité par public :

- Les bas niveaux de qualification (niveau V et infra V)
- Les agents de catégorie C
- Les filières techniques, logistiques et administratives

2 – REGLES DE PRISE EN CHARGE

THEME	REGLE
Priorités de l'établissement	Si l'établissement présente plusieurs dossiers, ils doivent être classés par ordre de priorité. En l'absence de cette priorisation, l'ANFH décidera des dossiers à financer selon les priorités territoriales.
Priorités territoriales des diplômés	<p>Les résultats de la cartographie territoriale des métiers de la Fonction publique hospitalière ont mis en relief des métiers nécessitant un accompagnement spécifique pour différents motifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • difficultés de recrutement • taux de senior élevé • écarts entre le grade et le métier • métiers considérés comme émergents <p>Pour cette raison, l'ANFH Limousin préconise aux établissements de porter leurs demandes de prise en charge prioritairement sur ces métiers :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Masseur-kinésithérapeute • Psychomotricien • Ergothérapeute • Infirmier • Aide-soignant • Cadre de santé ou Cadre responsable d'unité d'intervention sociale • Orthophoniste • Infirmier anesthésiste • Infirmier de bloc opératoire • Aide médico-psychologique • Educateurs (Educateur de Jeunes Enfants, Educateur Spécialisé, Educateur Technique Spécialisé, Moniteur Educateur) • Préparateur en pharmacie hospitalière
Métier n'existant pas dans l'établissement d'origine (formations qualifiantes des listes A et B)	<p>Afin de favoriser et sécuriser les projets d'évolution professionnelle, une enveloppe spécifique est dédiée aux formations qualifiantes débouchant sur un métier qui n'existe pas dans l'établissement d'origine de l'agent.</p> <p>Les crédits alloués dans ce cadre ne seront pas pris en compte dans les montants alloués à l'établissement au cours des 3 années précédentes, critère permettant la priorisation des accords de financement.</p> <p>L'agent concerné doit compléter un imprimé spécifique afin qu'il soit parfaitement informé de la situation et de la nécessaire recherche de perspectives d'emploi avant et à l'issue de sa formation.</p>
Plafonds de prise en charge	<p>Des plafonds pour la prise en charge de la totalité d'un dossier (pédagogie, déplacement, traitement) sont définis pour les établissements des panels 1 et 2 (plus de 300 agents) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Diplôme d'état d'Aide-soignant 27 000 € • Diplôme d'état d'Infirmier 95 000 € • Diplôme de Cadre de santé 47 000 € <p>Les dossiers seront financés sans plafonnement pour les établissements du panel 3 (moins de 300 agents).</p>

THEME	REGLE																
<p>Forfaitisation mensuelle des frais de traitement</p> <p>NOUVEAUTE 2019</p>	<p><u>FORMATIONS LONGUES DE 52 JOURS ET PLUS</u></p> <p>1. Des forfaits mensuels uniques sont fixés pour certains grades, quelles que soient la formation suivie et la rémunération réelle de l'agent parti en formation.</p> <table border="1" data-bbox="512 371 1426 801"> <tr> <td>Adjoint administratif Agent d'entretien qualifié Agent des services hospitaliers qualifié</td> <td>2 500 € mensuel</td> </tr> <tr> <td>Aide-soignant Aide médico-psychologique Auxiliaire de puériculture Ouvrier principal</td> <td>2 800 € mensuel</td> </tr> <tr> <td>Assistant de service social Educateur spécialisé Préparateur en pharmacie hospitalière</td> <td>3 300 € mensuel</td> </tr> <tr> <td>Infirmier Infirmier de bloc opératoire</td> <td>3 600 € mensuel</td> </tr> </table> <p>2. Pour les autres grades, un traitement mensuel forfaitaire est déterminé au vu de la catégorie de l'agent :</p> <table border="1" data-bbox="512 949 1426 1061"> <tr> <td>Catégorie A</td> <td>4 000 € mensuel</td> </tr> <tr> <td>Catégorie B</td> <td>3 300 € mensuel</td> </tr> <tr> <td>Catégorie C</td> <td>3 600 € mensuel</td> </tr> </table> <p><u>FORMATIONS COURTES DE MOINS DE 52 JOURS</u></p> <table border="1" data-bbox="512 1196 1426 1234"> <tr> <td>Forfait unique</td> <td>17,50 € de l'heure</td> </tr> </table>	Adjoint administratif Agent d'entretien qualifié Agent des services hospitaliers qualifié	2 500 € mensuel	Aide-soignant Aide médico-psychologique Auxiliaire de puériculture Ouvrier principal	2 800 € mensuel	Assistant de service social Educateur spécialisé Préparateur en pharmacie hospitalière	3 300 € mensuel	Infirmier Infirmier de bloc opératoire	3 600 € mensuel	Catégorie A	4 000 € mensuel	Catégorie B	3 300 € mensuel	Catégorie C	3 600 € mensuel	Forfait unique	17,50 € de l'heure
Adjoint administratif Agent d'entretien qualifié Agent des services hospitaliers qualifié	2 500 € mensuel																
Aide-soignant Aide médico-psychologique Auxiliaire de puériculture Ouvrier principal	2 800 € mensuel																
Assistant de service social Educateur spécialisé Préparateur en pharmacie hospitalière	3 300 € mensuel																
Infirmier Infirmier de bloc opératoire	3 600 € mensuel																
Catégorie A	4 000 € mensuel																
Catégorie B	3 300 € mensuel																
Catégorie C	3 600 € mensuel																
Forfait unique	17,50 € de l'heure																
Durée de prise en charge	<p>Les prises en charge sont limitées à 11 mois maximum par an. Rappel : pour la formation d'Infirmier, elle est limitée aux 4 200 heures de formation.</p>																
Date de démarrage des formations	<p>Les formations demandées doivent débuter au cours du 2ème semestre 2019. Les formations qui débiteront au cours du 1^{er} semestre 2020 feront l'objet d'un nouvel appel à dossiers en octobre 2019.</p>																
Type de dossiers	<p>Les dossiers peuvent concerner tout type de formation telle que listée en pages 2 et 3, y compris des compléments de formation par modules dans le cadre d'une VAE. Les redoublements ou modules IDE non validés ne sont pas pris en charge sur les crédits mutualisés.</p>																
Résultats d'admission	<p>Bien que les résultats d'admission dans les écoles ne soient pas encore tous connus, retournez l'imprimé sans attendre pour que le dossier puisse être instruit en temps voulu, et informez-nous des résultats dès que vous en avez connaissance.</p> <p>Aucun dossier ne sera examiné par la commission en l'absence de ce résultat d'admission.</p>																

Vos dossiers (voir annexe en téléchargement) doivent parvenir impérativement à l'ANFH

Avant le vendredi 7 juin

Après cette date, leur prise en compte n'est pas garantie.

3 – AIDE AU REMPLISSAGE DU FORMULAIRE DE DEMANDE DE PRISE EN CHARGE

Le formulaire à télécharger vous permet de demander à l'ANFH la prise en charge financière des actions de formation au bénéfice des agents de votre établissement, dans le cadre des FONDS MUTUALISE ETUDES PROMOTIONNELLES ET FONDS DE QUALIFICATION CPF (disponible sur demande ou en téléchargement sur www.anfh.fr/limousin)

Précisions sur certaines rubriques :

1. ETABLISSEMENT

Indiquez le numéro SIRET (Système d'Identification du Répertoire des Etablissements), code INSEE identifiant géographique de l'établissement.

Indiquez le numéro FINESS, identifiant de l'établissement au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux.

2. AGENT :

Date d'admission :

- Pour les concours : indiquez la date de l'attestation d'admission ;
 - Pour les diplômes acquis par voie de VAE, indiquez la date de notification de recevabilité ;
 - Pour les formations sans concours, indiquez la date de l'attestation d'admission dans la formation ;
- Si cette date n'est pas encore connue, ne pas remplir la rubrique et nous communiquer le résultat d'admission dans les plus brefs délais. Aucun dossier ne sera examiné en l'absence de ce résultat d'admission.

NB : les agents en contrats aidés ou en apprentissage ne sont pas concernés par cet appel à dossiers.

Mobilisation du CPF :

- Pour les études promotionnelles, le dossier d'un agent qui accepte de mobiliser son CPF sera éligible aux deux fonds (FMEP et FQ&CPF)
- Pour les autres formations, la mobilisation du CPF est obligatoire
- La mobilisation du CPF reste sous la responsabilité et le suivi de l'employeur

3. FORMATION

Description et modalités :

- Formation éligible au Fonds de Qualification et CPF et/ou étude promotionnelle (confer point 1 en pages 2 et 3)

Coûts :

Complétez le tableau :


- Les frais pédagogiques : ils sont évalués TTC au regard des coûts indiqués par l'organisme formateur.
- Les frais de traitements : la prise en charge des salaires s'effectue sur la base de :
 - o Maximum 11 mois par année de formation
 - o Maximum 4 200 heures pour la formation d'infirmier
 - o **FORMATIONS COURTES DE MOINS DE 52 JOURS : forfait unique de 17,50 € de l'heure**
 - o **FORMATIONS LONGUES DE 52 JOURS ET PLUS : Cf. tableau page 5**
- Les frais de déplacements sont à évaluer selon les règles applicables aux agents de la fonction publique hospitalière.

Pièces à joindre à la demande :

- Copie du dernier bulletin de salaire ;
- Attestation d'admission à la formation ou notification de recevabilité. **Si les résultats ne sont pas connus au moment de l'envoi de ce dossier, vous devez nous envoyer cette attestation dès réception ;**
- Feuillet complémentaire à renseigner par l'agent dans le cas d'une formation pour laquelle le métier n'existe pas dans l'établissement d'origine.

4 – DETAIL DES FINANCEMENTS ISSUS DE PARTENARIATS

FINANCEMENTS COMPLEMENTAIRES SOUMIS A DECISIONS ULTERIEURES :

FINANCEURS	CIBLES
	<p><u>ETABLISSEMENTS OU SERVICES :</u></p> <ul style="list-style-type: none">- Etablissements ou services qui accueillent des personnes âgées ou qui leur apportent à domicile une assistance dans les actes quotidiens de la vie, des prestations de soins ou une aide à l'insertion sociale,- EHPAD ayant signé la convention tripartite,- Etablissements ou services d'enseignements qui assurent, à titre principal, une éducation adaptée et un accompagnement social ou médico-social aux mineurs ou jeunes adultes handicapés ou présentant des difficultés d'adaptation,- Etablissements ou services de réadaptation, de pré orientation et de rééducation professionnelle,- Etablissements ou services, y compris les foyers d'accueil médicalisé, qui accueillent des personnes adultes handicapées,- Centres d'action médico-sociale précoce. <p><u>ETUDES PROMOTIONNELLES :</u></p> <p>DEAS DEAES DEES DEME DE Infirmier</p>
ARS Nouvelle Aquitaine	Sous réserve de prolongation du partenariat initié précédemment ; Sous réserve d'éligibilité de certains dossiers au regard des critères propres à l'ARS.